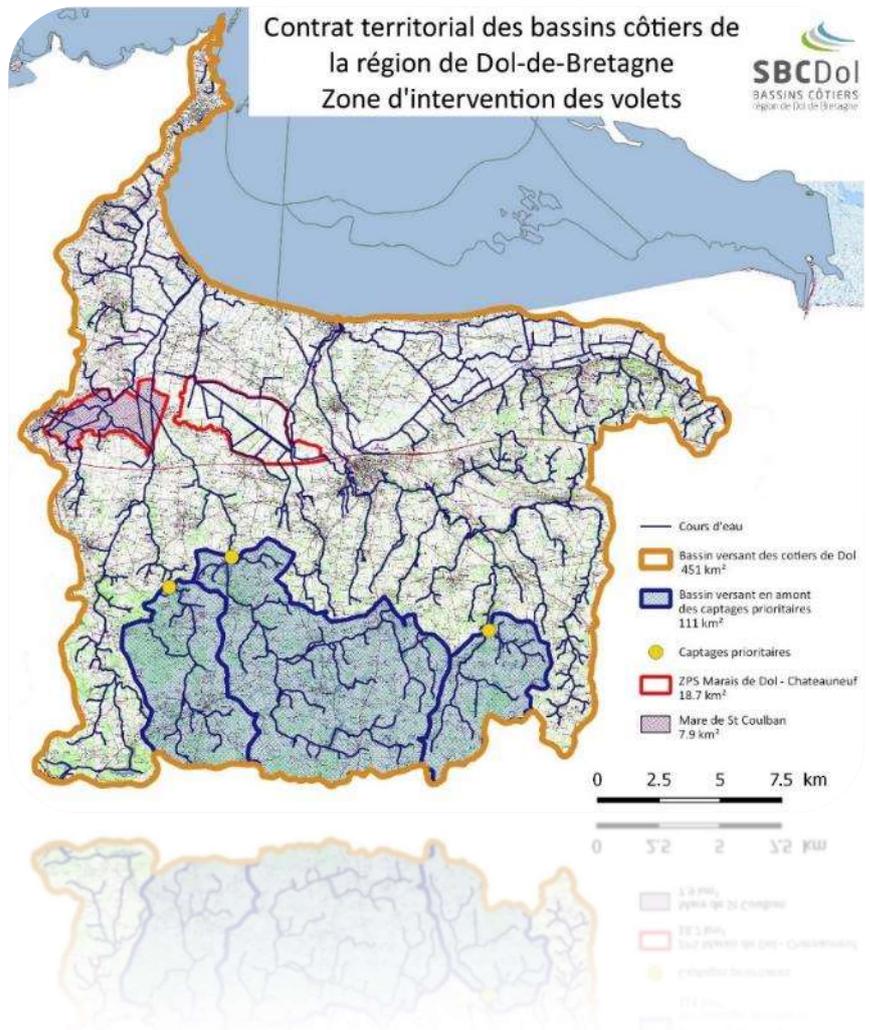


2022 - 2024

Contrat territorial Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

Annexe 6 - STRATEGIE FONCIERE



Rédacteur – SBCDoI

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDoI)
1 avenue de la Baie – Parc d'activités Les Rolandières – 35120 DOL DE BRETAGNE
☎ 02.57.64.02.54 - ✉ contact@sage-dol.fr - www.sbcdol.fr

Partie 1	PROGRAMME STRATEGIQUE D'ACQUISITION FONCIERE DURANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL 2022-2024 D'INTERVENTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-DE-BRETAGNE	2
	Les pétitionnaires.....	2
Partie 2	STRATEGIE FONCIERE DE LA FEDERATION DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE EN ZONE NATURA 2000 « BAIE DU MONT SAINT MICHEL, MARAIS DE CHATEAUNEUF ET DOL » SECTEUR DE LA MARE DE SAINT COULBAN.....	3
I.	Le contexte global.....	3
	Contexte géographique des Marais de Chateaufneuf/Marais de Dol.....	3
	Contexte d'usages et de pratiques.....	4
	Histoire et fonctionnalité des milieux.....	4
II.	Bilan sur 30 ans de la stratégie d'acquisition foncière de la FDC35	6
	Dynamique d'acquisition sur les 3 dernières années	6
	Reconnaissance des travaux et la gestion	6
III.	La stratégie pour les trois prochaines années.....	7
	Objectif de restauration des fonctionnalités dégradées ou perdues	7
IV.	Moyen de gestion et réponses aux objectifs précités	10
	Plan de gestion de la FDC35	10
	Encadrement des pratiques de gestion des parcelles acquises	11
V.	Suivi.....	11
	Les Suivis Milieux Terrestres.....	11
	Les Suivis Milieux Aquatiques.....	11
	Les Suivis Paysagers	12
VI.	Modalités de réalisations 2022-2024	12
	Objectifs chiffrés	12
	Calendrier et montage financier	12
Partie 3	STRATEGIE FONCIERE DU SYNDICAT EAU DU PAYS DE SAINT MALO EN AMONT DES CAPTAGES PRIORITAIRES DE LANDAL, BEAUFORT ET MIRELOUP	13
I.	Contexte global.....	13
II.	La stratégie pour les trois prochaines années.....	14
	Stratégie d'acquisition	15
	Objectifs de restauration de fonctionnalités dégradées ou perdues	16
III.	Modalités d'action et moyens de gestion.....	16
	Modalités d'action.....	16
	Conventionnement et suivi	16
	Résultats attendus	17
	Indicateurs de suivi.....	17
	Synthèse de l'action – bilan annuel	17
	Mutualisation prévue.....	17
IV.	Modalités de réalisation.....	17
Partie 4	COHERENCE DCE, NATURA 2000, SDAGE, SAGE DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-DE-BRETAGNE.....	18
	Directive Cadre Européenne sur l'eau :	18
	SDAGE.....	18
	SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne	20
	Natura 2000 – Conservatoire du littoral	24
Partie 5	VALORISATION A L'ECHELLE DU CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-DE-BRETAGNE.....	25
Annexe n° 1.	Carte des contextes du contrat territorial	26
Annexe n° 2.	Ilot d'acquisitions foncières potentielles au cours des six années du contrat	27
Annexe n° 3.	Carte des niveaux d'eau, Etude FDC35 :.....	28
Annexe n° 4.	Carte des zones de préemptions du conservatoire du littoral :.....	29
Annexe n° 5.	Carte des cours d'eau et zones humides inventoriées en amont des captages prioritaires EPSM	30
Annexe n° 6.	Carte présentant les zones humides d'intérêt et les ilots de cultures connus en 2021	31
Annexe n° 7.	Logigramme du process d'acquisition - EPSM	32

Partie 1 **PROGRAMME STRATEGIQUE D'ACQUISITION FONCIERE DURANT LE PROGRAMME PLURIANNUEL 2022-2024 D'INTERVENTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-DE-BRETAGNE**

Les pétitionnaires

Fédération des chasseurs d'Ille et Vilaine
Maison de la Chasse - Beauregard
35630 SAINT SYMPHORIEN

Désigné ci-après sous le terme FDC35

Et

Eau du Pays de Saint Malo
Centre d'Affaires le Cézembre
2, impasse de la Haute Futaie - CS 20712
35418 SAINT-MALO CEDEX

Désigné ci-après sous le terme EPSM

Le contrat territorial des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne s'engage sur 2 périodes successives de 3 ans. Des acquisitions foncières sont envisagées à travers deux maitrises d'ouvrage distinctes :

- Le volet Qualité de l'eau et protection de la ressource, porté par EPSM

Porté par le syndicat Eau du Pays de Saint Malo, ce volet doit répondre à la préservation de la ressource en amont des captages prioritaires de Landal, Beaufort et Mireloup soit 111 km² en amont des bassins versants. Pour cela des actions multiples et complémentaires sont portées sur ce territoire dont des acquisitions foncières.

A la suite du bilan intermédiaire de fin 2021, une augmentation du volume d'acquisition a été validée en amont des captages prioritaires pour le second contrat territorial.

- Le volet Acquisitions foncières et restauration de la Mare de Saint Coulban, porté par la FDC35

Porté par la Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine, ce volet doit répondre à une restauration aboutie des fonctionnalités de la zone à travers des acquisitions foncières, des restaurations de zones humides puis la mise en place d'un pastoralisme adapté avec les agriculteurs locaux. La mare de Saint Coulban (aussi nommée Marais de Châteauneuf) est située en aval des bassins versants à l'ouest du territoire.

Ces deux maitres d'ouvrages ont des objectifs, des stratégies et des territoires sensiblement différents (*voir Annexe n° 1 – Carte des contextes*) bien qu'ils soient intégrés dans le bassin hydrographique des côtiers de Dol. Les stratégies sont articulées pour répondre à des problématiques locales pour différents Maitres d'ouvrages. A ce titre, la stratégie foncière de chacun sera explicitée séparément.

Partie 2 STRATEGIE FONCIERE DE LA FEDERATION DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE EN ZONE NATURA 2000 « BAIE DU MONT SAINT MICHEL, MARAIS DE CHATEAUNEUF ET DOL » SECTEUR DE LA MARE DE SAINT COULBAN

Cette stratégie est élaborée en vue d'une acquisition de zones humides suivie de leur restauration pour envisager une gestion harmonieuse sur la mare de saint Coulban avec les différents usagers et intervenants locaux.

I. Le contexte global

Contexte géographique des Marais de Chateauneuf/Marais de Dol

Les Marais de Châteauneuf/Dol sont des marais rétro-littoraux intégrés dans une entité nommée « Marais de Dol » d'environ 120 km².

Leur existence est ancienne et la main de l'homme a opéré des changements radicaux sur ces milieux depuis des centaines d'années.



Cette grande zone présente des caractéristiques atypiques : Une pente inverse vers l'intérieur des terres ainsi que **deux unités distinctes** : marais blanc (tangue) et marais noir (tourbe) avec un réseau relativement dense de canaux et fossés.

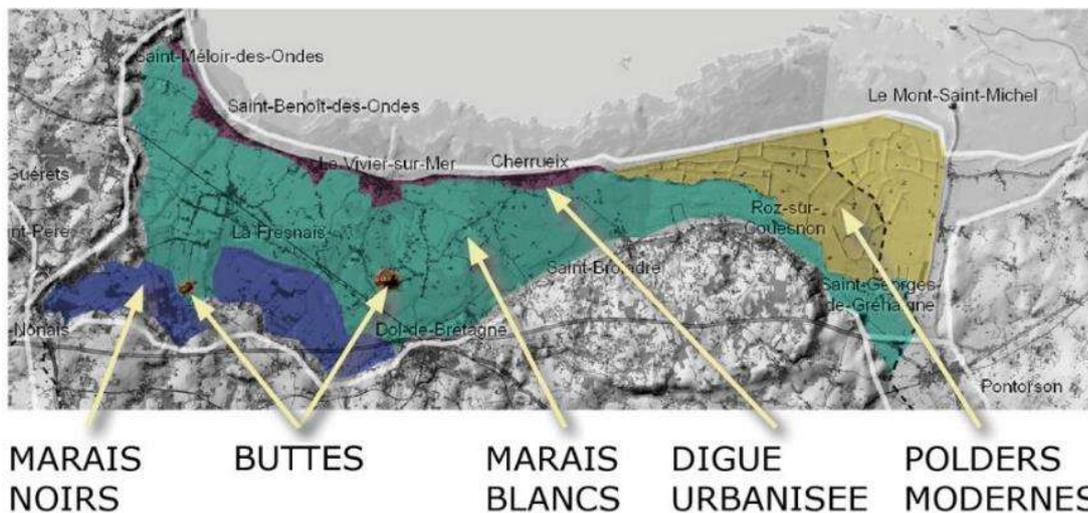


Figure 1- Les composantes du Marais (Atlas des paysages d'Ille et Vilaine)

Ce Marais et ses composantes se situent en aval de petits fleuves côtiers dont on retiendra un régime hydraulique hivernal assez soutenu et à l'inverse des étiages sévères en sortie d'été liés à la nature des substrats et la pluviométrie. L'histoire du Marais est riche de plusieurs siècles de travaux successif qui ont progressivement conduit à son endiguement, à la canalisation des cours d'eau et globalement au dénoïement du Marais qui perd ces caractéristiques physiques initiales pour les besoins des activités agricoles, urbaines... **L'ASA Dignes et Marais de Dol** est aujourd'hui le gestionnaire des canaux et des ouvrages du secteur.

Contexte d'usages et de pratiques

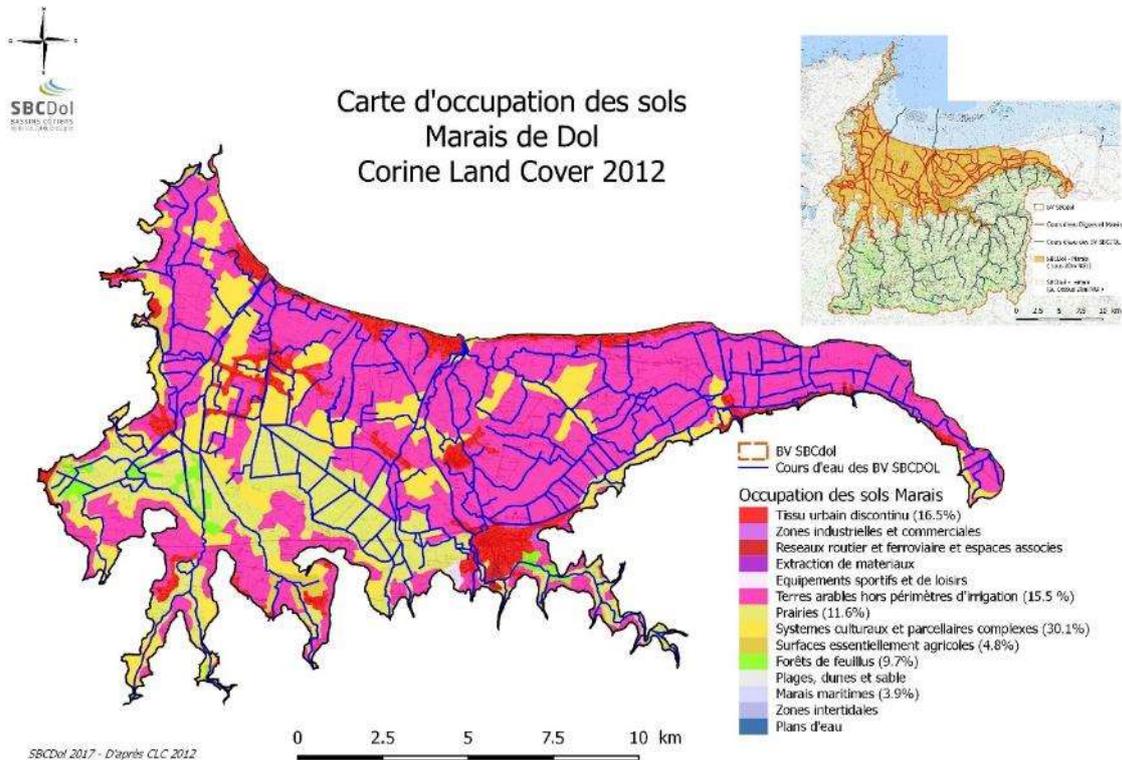


Figure 2 - Carte d'occupation des sols du Marais CLC2012

A l'échelle du marais, les spécificités entre Marais noir et Marais Blanc ont conduit à des pratiques et des usages bien différents :

- Les marais blancs sont notamment utilisés en terre arables avec des cultures type blé, maïs, colza voir parfois du chanvre ou du maraichage. Les points les plus hauts font l'objet d'une urbanisation contenue.
- Les marais noirs sont constitués de prairies, de systèmes culturaux au parcellaire complexe et quelques forêts. Si ces secteurs étaient anciennement utilisés pour un pâturage extensif, le dénoisement du Marais permet aujourd'hui la mise en culture des terrains avec l'arrivée du Maïs. La populiculture est encore présente bien que le marais noir, tourbeux, soit peu propice pour cette culture.

Histoire et fonctionnalité des milieux

Rapide historique

Initialement, les marais noirs étaient le premier réceptacle des petits fleuves côtiers que sont le Guyoult, le Cardequin, le Bief Jean, le Meleuc et la Molène. Il y a 1 millénaire, les évêques de Dol entreprennent des travaux d'assainissement et de canalisations dans les marais. Le Guyoult sera ainsi canalisé au plus rapide vers la mer par la création d'un canal bordé de deux digues. Il est ainsi complètement déconnecté du Marais.

Des portes à flot sont installées afin d'empêcher le ressac des marées dans la zone basse. Dès lors, le marais se modifie et ne cessera d'évoluer entre des périodes de gestion drastique et des périodes d'abandon (guerres, aléas climatiques...). A la révolution, l'Association Syndicale des Dignes et Marais de Dol est créée. Cette dernière est créée suite au souhait des propriétaires du Marais de se regrouper afin d'entreprendre une gestion coordonnée tout en étant « décideurs » du devenir des marais.

Le dernier siècle apporte des évolutions fortes avec la mécanisation des vannages et le développement d'une gestion globalement mécanisée afin de répondre à des contraintes d'efficacité et d'optimisation.

Contexte historique de la Mare de Saint Coulban

Depuis 1983, la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage et la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, ont acquis des zones humides dans le marais Noir de Saint Coulban. Le projet d'acquisition foncière sur la Mare de Saint Coulban poursuit sa vocation de restaurer les caractéristiques premières du Marais et revaloriser le site. La démarche a favorablement débuté par l'acquisition d'une propriété de 66ha de marais **en 1988** constituant l'acquisition foncière principale de départ qui s'est ensuite étendue.

Les travaux de génie écologique réalisés entre 1990 et 2011 (arrachage de saules, réouverture de certains milieux, réalisation de mares, de petits canaux peu profonds, de petites cuvettes, d'un système de vannage pour gérer les niveaux d'eau, opérations d'étrépage...) ont permis au marais de retrouver une diversité paysagère et la présence de nombreux habitats et micro-habitats. Le Marais retrouve ainsi sa plénitude et sa fonction au sein du complexe d'écosystèmes de la Baie du Mont Saint-Michel. La gestion du site est assurée par la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine en relation avec le Syndicat des Dignes et Marais. La Fédération dispose d'un personnel qualifié pour garantir la gestion conservatoire et la valorisation à long terme de ce site.

A ce jour, l'ensemble des prairies est géré par vingt et un agriculteurs locaux (mise en pâture et prairies à foin).

La Fédération poursuit les achats à l'amiable et engage de profonds projets de restauration afin de rendre le site plus fonctionnel notamment au regard des niveaux d'eau et de la biodiversité. Un volet important a été de développer la zone de repos des anatidés lors des migrations.

Au titre de la préservation et de la reconquête du patrimoine naturel et de la biodiversité en Bretagne, la FDC35 bénéficie d'un Contrat Nature 2016/2018, renouvelé en 2019, pour la mise en œuvre d'opérations de suivis aquatiques et terrestres sur le site. A terme, ces travaux devraient aboutir sur une gestion adaptée au site (biodiversité, usages).

La Fédération possédait près de **362 ha** en octobre 2018 situés sur la Mare de Saint Coulban, au sein d'un site Natura 2000.

Au total, à l'issue de la première période 2019-2021, la FDC35 possède près de 388 ha.

Enjeux locaux : usages et pratiques

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine est à ce jour le gestionnaire du marais de Noir de Saint Coulban en lien avec l'ASA Dignes et Marais. Les aménagements et entretiens proposés sont directement liés aux besoins suivants :

- conservation des milieux tourbeux ;
- exigences du control de la dynamique végétale d'une zone humide;
- occupation de l'espace par l'activité agricole maintenue et encouragée sur cette zone (pâturage, fauche...);
- mise en valeur de la biodiversité, de la patrimonialité et de sa qualité paysagère ;
- possibilité d'une approche pédagogique du milieu et notamment de montrer la nécessité de gestion de ce type de milieu pour en conserver la qualité et la spécificité ;

La FDC 35 est actuellement en cours de réflexion pour l'ouverture de ce site au public. Il est prévu (échéance à définir en fonction des partenariats et financement) :

- la restauration d'une structure d'accueil (ferme de Boulienne),
- de trois observatoires (dont 1 réservé au recensement),
- de sentier pédagogique ouvert au public (accès libre),
- de sentier pédagogique encadré (scolaire, groupe, ...).

La FDC35 s'engage à réaliser une bonne information et une concertation depuis l'acquisition à la restauration avec l'aide des financements de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et assurera une promotion locale et régionale de cette acquisition sur le long terme.

II. Bilan sur 30 ans de la stratégie d'acquisition foncière de la FDC35

Les acquisitions foncières sont le résultat d'une stratégie de la Fédération de chasse mais aussi des possibilités d'acquisition qui se présentent chaque année.



Les cycles d'acquisition varient au cours des ans et le patrimoine foncier s'enrichit d'année en année. Les années « creuses » d'acquisition ont permis de renforcer l'effort de restauration des sites. La carte du contexte foncier est présente en Annexe n° 2.

Dynamique d'acquisition sur les 3 dernières années

Favorisée par le soutien de partenaires financiers, dont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la FDC35 a pu conduire une démarche ambitieuse d'acquisition sur les cinq dernières années.

A ce titre, elle a acquis en moyenne 9 ha de zones humides par an pour environ 38 parcelles. La démarche s'est opérée lors de la crise du Covid 19 ce qui a pénalisé l'animation.

	Surface Ha	Parcelles	Avec CT
2019	18,58	16	18,58
2020	3,41	9	1,50
2021	4,75	13	4,75
Total	26,74	38	24,83

Reconnaissance des travaux et la gestion

Outre les aspects directement visibles sur la biodiversité (hausse des anatidés, préservation d'une mosaïque d'habitats...), le projet est salué sur le territoire avec dernièrement :

- La visite des rapporteurs du futur Parc Naturel Régional de la Rance qui ont découvert le site.
- La remise du prix national du génie écologique 2018 par le ministère de l'environnement au titre d'une restauration ambitieuse de roselière à la place d'une forêt de résineux.
- Une candidature au classement de « Réserve Naturelle Régionale »

III. La stratégie pour les trois prochaines années

Objectif de restauration des fonctionnalités dégradées ou perdues

Rétablir le caractère tourbeux

Les modifications du Marais ont engendré une perte importante de fonctionnalités sur le milieu. Au sein des marais noir, les dernières optimisations en termes de dénoisement produisent aujourd'hui des phénomènes de déshydratation de la tourbe puis sa minéralisation.

Cette minéralisation engendre entre autres :

- Une diminution du volume donc une baisse des niveaux du sol,
- Un relargage massif de CO₂ dans l'atmosphère,
- Un relargage d'azote dans les milieux aquatiques.

La déshydratation peut être réversible, la minéralisation ne l'est pas. **L'enjeu numéro 1** en termes de fonctionnalité et d'éviter la minéralisation de la tourbe et la perte de ses qualités de rétention d'eau. Pour éviter cette minéralisation, une hydratation suffisante par un niveau de nappe coté et un ennoisement temporellement suffisant répondent favorablement à cet enjeu.

La gestion des niveaux d'eau doit se faire **en compromis** entre les enjeux de **biodiversité** et les **usages actuels** dont l'existence même tient dans la préservation des caractéristiques du Marais. Les acquisitions foncières sont un outil permettant d'avoir un levier fort dans le choix de gestion à opérer sur le Marais. En effet, si un gestionnaire foncier se démarque dans les basses zones, la gestion des niveaux d'eau pour les besoins de sa gestion pourra s'engager.

La FDC35 possède aujourd'hui la majeure partie des zones basses de la mare de St Coulban. Avec de nouvelles acquisitions axées sur le mitage relictuel et sur le pourtour de cette zone, la Fédération pourra prétendre à élaborer un plan de gestion des niveaux d'eau. Si ce patrimoine foncier se superpose aux zones les plus basses la FDC35 pourra engager un plan de gestion plus abouti grâce à une réduction importante des contraintes de voisinage.

Rétablir un pastoralisme adapté et une biodiversité plus spécifique

L'historique du Marais et son dénoisement conduisent actuellement à des pratiques récentes comme la culture du maïs ou plus anciennement de peupliers. Les acquisitions foncières engagées permettent de préserver un pastoralisme extensif propre à développer la biodiversité de ces parcelles et à interdire la fertilisation, l'utilisation de produits phytosanitaires ou d'espèces néfastes aux milieux aquatiques.

Face aux changements climatiques à venir et à l'érosion massive de la biodiversité, ce projet permettra de répondre localement à des enjeux forts, de manière coordonnée et efficace.

Rétablir une appropriation du Marais par la population locale

On constate une véritable méconnaissance du patrimoine « Marais », parfois même par la population proche. La première étape de la préservation tient aussi à un enjeu d'acceptation sociale qui ne pourra émerger que par la connaissance et donc la communication.

De la connaissance et la sensibilisation naîtront l'intérêt, de l'intérêt viendra l'appropriation pour apporter la sauvegarde de ce patrimoine.

Les acquisitions foncières permettent de « positionner » des actions et des aménagements adaptés pour le grand public et des scolaires. Un patrimoine foncier permet de tendre vers

l'aménagement long terme de la zone (Ex : observatoire, cheminements respectueux, aménagement de la ferme de la Boullière pour une ouverture au public).

Enjeux floristiques et faunistiques

La flore du marais de Saint Coulban renferme une diversité végétale remarquable. Un premier inventaire avait été réalisé en 1996. Il a été suivi par deux autres en 2011 et 2012. Ces derniers indiquent la présence de 319 taxons sur le site répartis par grands types de milieux comme suit :

- 195 taxons répertoriés dans les milieux prairiaux,
- 111 taxons répertoriés dans les milieux boisés,
- 163 taxons répertoriés dans les canaux,
- 110 taxons répertoriés dans les mares.

Le marais de Noir de Saint Coulban a la particularité de renfermer des sols dont le pH semble différent d'une zone à l'autre : on y retrouve ainsi une végétation des milieux acides, neutres et calcaires, voire des milieux saumâtres. Parfois, dans la même parcelle on observe des mosaïques de sols acides et neutres à calcaires, accompagnés d'espèces végétales différentes. La présence d'une tourbe plus ou moins acide qui recouvre un horizon imperméable constitué de tangué joue un rôle déterminant, notamment lors du creusement des canaux et des mares, voire des « étrépages » où l'on atteint la couche de tangué (vases argilo-calcaires). Cette dernière n'est pas sans effet sur la flore, car elle est favorable aux plantes dites « calcicoles ».

La diversité de la flore observée peut s'expliquer par la diversité des habitats, confortés par les travaux de génie écologique de la FDC35, et également par la présence de sols hétérogènes en termes de pH et d'hydromorphie.

La majorité des espèces végétales recensées s'avère classiques dans ce type de milieu, mais certaines d'entre elles sont rares ou peu communes à l'échelle du département, voire en Bretagne. D'autres figurent sur la liste nationale des espèces protégées, sur la liste rouge armoricaine (liste des espèces menacées du Massif armoricain), et/ou sur la Liste des espèces déterminantes de Bretagne. 46 taxons peuvent être classés à « forte valeur patrimoniale » :

- 1 protégé sur l'ensemble du territoire national (*Luronium natans* Flûteau nageant)
- 6 figurants sur la liste rouge armoricaine
- 2 figurants sur la liste des espèces déterminantes en Bretagne
- 37 dont la fréquence s'avère plus rare dans le département d'Ille-et-Vilaine

La grande douve (*Ranunculus lingua*), plante protégée au niveau national, a été redécouverte en 2020 sur la zone récemment restaurée. Elle se développe dans les zones humides où s'accumule la matière organique. Sa présence pourrait indiquer un processus de turbification du marais.

La faune du Marais est riche. Les inventaires mettent en avant la présence d'amphibiens, d'odonates, de reptiles, de crustacés et d'espèces piscicoles sensibles et de nombreux oiseaux. L'évolution des anatidés suivie depuis les années 2000 montre une nette tendance à la hausse avec des pics à plus de 6000 individus en 2020. De même les ardéidés sont en croissance, notamment les couples de hérons garde-bœuf qui sont passés d'environ 50 en 2014 à plus de 160 en 2020. La présence de nombreuses espèces de passereaux paludicoles nicheurs montrent que les conditions sont favorables à ce groupe très exigeant.

Masse d'eau : FRGR1438, FRGR0025b, FRGC01

Trois masses d'eau sont directement ou indirectement touchées par ce volet. La station représentative du Meleuc (FRGR1438) est située en entrée du Marais de Saint Coulban.

Toutefois, les actions de restauration des zones humides seront fortement bénéfiques pour maintenir une qualité d'eau au sein du Marais. Les acquisitions de zones humides constituent un moyen efficace de restauration **du bon potentiel** pour la masse d'eau FRGR0025b. Cette dernière est principalement composée de canaux et fossés, alimentés par les cours d'eau situés en amont du Marais.

Enfin, l'apport en eau douce dans la baie conditionne en partie l'état de la masse d'eau FRGC01. Maintenir une eau de qualité au sein du Marais et à son exutoire via la restauration et la gestion de zones humides fonctionnelles sera bénéfique à cette dernière masse d'eau.

Changement climatique

Dans un contexte climatique changeant, les vulnérabilités du territoire en termes de ressource en eau apparaissent déjà sur le secteur des côtières de Dol-de-Bretagne. Afin de réduire les effets de ce dérèglement et participer à la préservation de la Baie du Mont Saint Michel et des activités qui y sont liées, il devient important d'entrer dans une phase d'actions ambitieuse.

La Fédération de Chasse a aujourd'hui engagé une action massive et solide en faveur des zones humides de la Mare de Saint Coulban. Les effets sont aujourd'hui visibles avec **388 ha** d'acquisition de zones humides restaurées avec une gestion agricole adaptée. La gestion en concertation des niveaux d'eau devra permettre le rétablissement d'un marais tourbeux et éviter la minéralisation actuelle de la tourbe avec une lente mais certaine dégradation du Marais.

Face au changement climatique, l'achat cohérent d'une surface conséquente de zones humides permettra le maintien de son caractère humide et préservera alors ces qualités : rétention d'eau, développement floristique et faunistique, maintien d'une agriculture pastorale, réduction de la vulnérabilité de la ressource.

Biodiversité, zones humides

L'érosion de la biodiversité est aujourd'hui fortement liée à la perte des habitats des espèces dites sensibles. Dans un contexte tendu entre les usages des terres, la réglementation et le souci de préserver l'environnement, il apparaît judicieux de pouvoir activer des leviers forts pour la préservation de sites exceptionnels par leur potentiel.

La mare de Saint Coulban est une tourbière méconnue qui fait l'objet d'un dénoisement depuis de nombreuses années. Les acquisitions foncières sont un moyen de pouvoir actionner des leviers que les contraintes des usages actuels des parcelles ne permettent pas d'activer.

Non seulement, l'acquisition foncière de nouveaux terrains permet de redéfinir et restaurer une biodiversité sur ces sites mais la démarche permettra à terme d'avoir une gestion plus optimisée, plus cohérente et plus aboutie à l'échelle de l'intégralité de la zone acquise par la Fédération de chasse.

Cohérence entre les acteurs

La démarche entreprise tient compte des différents programmes engagés sur le territoire ainsi que des autres volets du Contrat Territorial. La recherche de l'efficacité des actions a été maintenue avec la concomitance d'actions de restauration des cours d'eau (SBCDol) avec les actions de la FDC35. Les actions engagées portent sur la continuité écologique, la restauration du lit mineur pour le maintien d'une biodiversité riche et typique des marais rétro-littoraux.

Une mise en cohérence des différents gestionnaires et propriétaires sur et aux abords de la Mare de St Coulban apparaît souhaitable dans les années à venir, notamment :

- **FDC35** en tant que propriétaire et gestionnaire
- **Conservatoire du Littoral** au titre de Natura 2000 et l'animation du DOCOB et pour le secteur en préemption
- **Agriculteurs** en tant que propriétaires et/ou exploitants
- **Communes** en tant que propriétaire et gestionnaire
- **ONF** en tant que gestionnaire auprès des communes
- **Usagers et partenaires** divers...

IV. Moyen de gestion et réponses aux objectifs précités

Plan de gestion de la FDC35

Le plan de gestion sera articulé autour de la gestion agricole, paysagère et hydraulique.

Gestion Hydraulique

Les objectifs

- Ralentir la minéralisation de la tourbe pour maintenir des usages
- Rétablir l'activité turfigénèse
- Permettre au marais d'assurer un rôle de site de nidifications
- Retrouver un fonctionnement plus naturel

Les propositions

- Fermeture des vannes le 1 novembre
- Hauteur d'eau fixée à 2,30 m NGF en hiver
- Ouverture progressive 1 Avril
- Maintenir l'alimentation du cours du Meleuc vers le marais

La stratégie

- Convention avec le Syndicat des Dignes et Marais
- Continuer les acquisitions foncières ou négocier avec les exploitants
- Inscription dans le DOCOB
- S'appuyer sur des études et participer à des projets de recherche
- Mettre en œuvre, maintenir et assurer une phase de concertation

Gestion Agricole

Les objectifs

- Maintenir un milieu ouvert
- Assurer un pastoralisme extensif sur certains secteurs
- Créer une mosaïque d'habitats
- Augmenter la richesse floristique et faunistique des prairies
- Assurer la présence d'alimentation hivernale pour les anatidés

Les actions

- Prioriser le fauchage / au pâturage
- La permanence du troupeau en fonction de la capacité fourragère de la parcelle
- L'ordre et les dates des parcelles fauchées suivront le gradient topographique

La stratégie

- Suivi des pratiques agricoles
- Valoriser leurs actions au travers du concours de prairies fleuries

Gestion du Paysage

Les objectifs

- Maintenir un milieu ouvert
- Augmenter la richesse faunistique et floristique du marais
- Augmenter le couvert végétal favorable à la nidification des oiseaux
- Augmenter les zones refuges pour la petite faune, en particulier les invertébrés
- Assurer des points d'alimentation continue pour les pollinisateurs
- Conserver la ressource en eau
- Conserver des habitats stables et fonctionnels
- Développer les connectivités entre les habitats
- Assurer les continuités écologiques

Les actions

- Une gestion différenciée des bordures de champs/à l'intérieur
- Gestion des ligneux
- Création de ceintures végétales et de zones tampons
- Préférer la fauche avec export ou le pâturage que le broyage

Encadrement des pratiques de gestion des parcelles acquises

La FDC35 gèrera les parcelles à vocation agricole, de la même manière que les 388 hectares déjà acquis, à savoir par convention de prêt à accommodat. Les engagements des agriculteurs sont :

- Le maintien des prairies permanentes obligatoires,
- La non-utilisation de phyto et d'intrant,
- L'entretien par pâturage ou par fauchage.

Ceux du gestionnaire (FDC35) sont :

- Le paiement de la taxe des digues et marais,
- Le paiement de la taxe foncière,
- La gratuité envers les agriculteurs,
- L'assurance que la zone soit inondée du 1^{er} novembre au 31 mars.

Ces différents engagements permettront progressivement de répondre à la gestion agricole, paysagère et hydraulique à travers un plan de gestion harmonieux et concerté.

V. Suivi

Le plan de gestion sera articulé autour des suivis des milieux terrestres, aquatiques et paysagers.

Les Suivis Milieux Terrestres

- Suivi des passereaux, ardéidés et anatidés nicheurs
- Suivi des plaques refuge
- Examen des pelotes de rejection
- Suivi du criquet ensanglanté
- Suivi des papillons de jour
- Suivi des pratiques agricoles
- Suivi des principales plantes sur les prairies.

Les Suivis Milieux Aquatiques

- Suivi piézométrique et des niveaux d'eau
- Suivi physico-chimique de l'eau

- Comptage des oiseaux d'eau
- Suivi piscicole
- Suivi amphibiens
- Suivi invertébrés aquatiques
- Suivi des plantes aquatiques

Les Suivis Paysagers

- Suivi des ceintures végétales

VI. Modalités de réalisations 2022-2024

A l'issu du bilan de la première période il a été retenu de réduire l'ambition des acquisitions au regard de la dynamique foncière actuelle en passant de 20 ha par an à 10 ha par an.

Objectifs chiffrés

- 1- Achat de 10 ha de zones humides par an et sur trois ans soit 30 ha.
- 2- Préserver la dynamique auprès des vendeurs et maintenir une souplesse d'acquisition liée à la dynamique de vente des terrains.
- 3- Restaurer les parcelles acquises
- 4- Adapter le plan de gestion global de la Mare de St Coulban suite aux acquisitions.

Calendrier et montage financier

L'Agence de l'eau Loire Bretagne plafonne ces aides à hauteur de 8000 euros par ha de zone humide et un taux fixe de 50%. Suivant les ambitions de FDC35, le montage financier le plus favorable sera le suivant :

	30 ha sur 3 ans		
	10 ha	10 ha	10 ha
	Année 4	Année 5	Année 6
AELB (50%)	40 000	40 000	40 000
FDC35 (50%)	40 000	40 000	40 000
Total	80 000	80 000	80 000
Total final	240 000 euros d'acquisition		

Partie 3 **STRATEGIE FONCIERE DU SYNDICAT EAU DU PAYS DE SAINT MALO EN AMONT DES CAPTAGES PRIORITAIRES DE LANDAL, BEAUFORT ET MIRELOUP**

Cette stratégie est élaborée en vue d'acquérir des parcelles cultivées en risque fort de transfert des pesticides ou d'intérêt pour la préservation de ressource, notamment en zones humides, en amont des captages prioritaires. Cette action est déclinée dans le volet des acquisitions foncières mais s'inscrit dans un large panel d'actions portant sur la Qualité de l'eau et la protection de la ressource d'Eau du Pays de Saint Malo.

I. Contexte global

La ressource en eau alimentant l'eau potable produite par Eau du Pays de Saint-Malo provient pour moitié des eaux de surface des bassins versants alimentant les retenues de Landal, de Mireloup et de Beaufort. La retenue de Mireloup est en connexion avec la retenue de Beaufort. Ces retenues permettent l'approvisionnement en eau brute des usines de potabilisation de Beaufort et Landal.

Cette ressource est fragile, dépendante du climat et des activités pratiquées sur les bassins versant en amont : une forte pression en pesticides est exercée et les analyses aux prises d'eau montrent des détections principalement de désherbants maïs, retrouvés sous forme de traces dans l'eau potable.

Certaines parcelles cultivées des bassins versants sont à risque fort de transfert de pesticides vers le réseau hydrographique : les parcelles en zone humide, mais aussi les parcelles de grande taille ou à forte pente, sans protection avale ou insuffisante, les parcelles proches d'un réseau hydrographique circulant, les parcelles drainées.

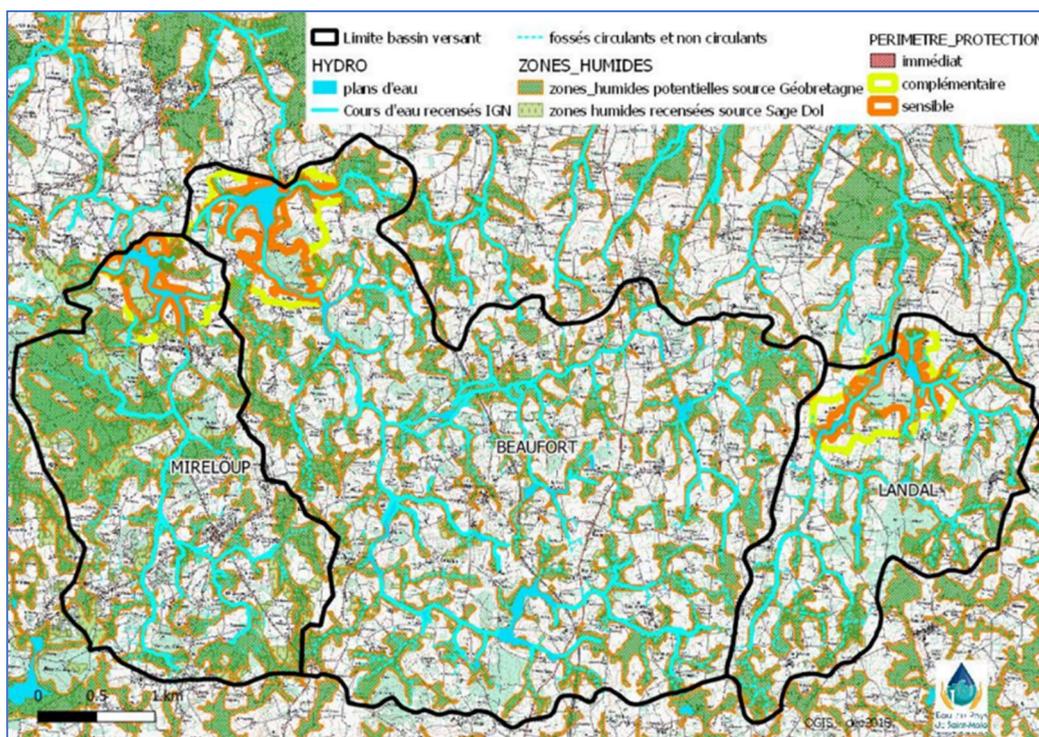
L'inventaire complet des cours d'eau de 2017, effectué par l'AFB et la DDTM35 a déterminé 110 km de cours d'eau en amont des captages prioritaires. L'étude de bassin versant a recensé 142 km de fossés circulants ou non, connecté aux cours d'eau.

Ce réseau hydrographique très dense permet le transfert rapide de molécules de pesticides des parcelles vers les retenues d'eau.

Les zones humides sont des milieux récepteurs essentiels car elles participent au stockage et à l'épuration de l'eau. Elles assurent également un rôle de tampon pour réduire la vitesse d'écoulement de l'eau et restituer l'eau en étiage. Certaines d'entre elles sont cultivées voire drainées. Environ 1 600 ha de zones humides ont été recensées sur les bassins versants, et 917 ha ont été diagnostiqués en risque fort dont 516 ha en zone humide.

Pour diminuer le risque parcellaire de transfert de pesticides ou bien maintenir les zones humides ou les réhabiliter, la proposition sera faite aux exploitants agricoles d'aménager ces parcelles ou de modifier les pratiques. Eau du Pays de Saint-Malo proposera aux propriétaires, en lien avec les agriculteurs exploitants, une troisième voie qu'est l'acquisition.

L'acquisition de ces zones sensibles par Eau du Pays de Saint-Malo permettra de sortir ces zones considérées comme non ou peu productives de l'exploitation, et de maintenir dans le temps une occupation du sol compatible avec la protection de l'eau.



Une carte des cours d'eau et d'inventaire de zones humides est présente en Annexe n° 5. Une carte des zones humides d'intérêt et des îlots de cultures en présente en Annexe n° 6.

II. La stratégie pour les trois prochaines années

Eau du Pays de Saint-Malo réalise une animation auprès des exploitants agricoles du territoire. Il s'agit d'un accompagnement individuel ou bien d'actions en groupe pour aller vers des changements de pratiques ou une évolution du système d'exploitation. Ces actions sont proposées sur la base du volontariat. Le volet 'acquisitions foncières' rentre dans ce dispositif et vient le compléter.

Eau du Pays de Saint-Malo est engagé dans une démarche d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Environnemental (AFAFE) sur les bassins versants de Mireloup et Landal, aux côtés du Département d'Ille et Vilaine maître d'ouvrage de l'opération.

Les acquisitions pourront être prévues dans ce cadre de l'AFAFE via des réserves foncières réalisées par le Département d'Ille et Vilaine, ou dans le cadre des actions volontaires.

Eau du Pays de Saint-Malo a souhaité développer le Diagnostic Parcelles à Risque (DPR). Ce diagnostic, mis en place sur le terrain avec l'exploitant, permet de connaître la sensibilité des parcelles au transfert de pesticides vers le cours d'eau, et de proposer des solutions d'aménagement.

Dans ce cadre, Eau du Pays de Saint-Malo propose d'acquérir prioritairement du foncier agricole cultivé ou en prairie temporaire, diagnostiqué à risque fort par le DPR et/ou situé en zone humide. L'enveloppe de programmation annuelle est dimensionnée pour acquérir environ 20 ha, frais de notaire compris, prioritairement sur le bassin versant de Beaufort.

L'ambition de Eau du Pays de Saint-Malo n'est pas d'acquérir systématiquement du foncier. Eau du Pays de Saint-Malo ne souhaite pas se soustraire aux exploitants agricoles pour l'usage des zones humides. Le conseil pour une remise en fonctionnalité et une gestion extensive de ces espaces, par les exploitants en place, sera privilégiée, via l'engagement dans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) si possible.

Il s'agit plutôt d'acquérir, selon les opportunités qui se présentent, en fonction des rencontres avec les exploitants sur le terrain. Le mode de négociation foncière choisi sera donc d'étudier les acquisitions, en concertation avec les exploitants en place et les propriétaires, si aucune autre solution ne peut être trouvée.

L'ensemble des conditions suivantes devront être réunies :

- parcelle répondant au logigramme en Annexe n° 7
- répondant à un intérêt important de protection de la qualité de l'eau,
- pour lesquelles aucune solution de remise en fonctionnalité et d'entretien extensif et pérenne n'est trouvée,
- et pour lesquelles les propriétaires et exploitants sont d'accord pour la vente.

Une fois le foncier acquis, une gestion extensive sera mise en place avec un exploitant agricole, respectant les fonctionnalités de la zone humide. Une remise en herbe sera prévue, le cas échéant. Le mode d'entretien par pâturage extensif, ou la fauche tardive sera employé.

Un bail environnemental sera signé avec un exploitant pour réaliser ce type de gestion. Le contenu du contrat et les mesures de gestion seront validés par le comité de pilotage.

Stratégie d'acquisition

EPSM communiquera sur la stratégie d'acquisition foncière de manière générale sur l'ensemble des bassins versants. Le syndicat priorisera l'animation et les acquisitions sur le bassin versant de Beaufort.

Sur le bassin versant de Beaufort

Une communication renforcée aura lieu dans les zones de priorité 1, auprès des exploitants agricoles. Dans un premier temps, il n'y aura pas de communication sur les parcelles en priorité 2 et 3 mais si une offre spontanée à lieu, elle sera étudiée et vérifiée au cas par cas en fonction de l'intérêt pour la gestion hydraulique,

Le contact se réalisera sur le terrain avec les propriétaires vendeurs qui sollicitent Eau du Pays de Saint-Malo, en présence des élus,

Un passage sur le terrain par EPSM & le SBCDol sera effectué pour envisager des possibilités de restauration de fonctionnalités le cas échéant,

Enfin, possibilité de confier une mission à un Géomètre pour la gestion administrative.

Sur les bassins versants de Mireloup et de Landal

Les propriétaires seront sensibilisés par la communication générale de Eau du Pays de Saint-Malo et par la démarche AFAFE.

En fonction des cas de priorité et des stratégies globales mises en œuvre par Eau du Pays de Saint-Malo pour améliorer la qualité des eaux brutes, les parcelles proposées à l'acquisition seront intégrées dans l'enveloppe des réserves foncières ou acquises directement.

Objectifs de restauration de fonctionnalités dégradées ou perdues

Objectifs généraux

- Adapter les pratiques agricoles sur les parcelles les plus sensibles dans un objectif de protection de la qualité de l'eau
- Diminution du risque parcellaire de transfert des pesticides par toute solution d'aménagement et/ou de pratiques culturales
- Maintien, ou restauration si besoin, des fonctionnalités des parcelles en zones humides

Objectifs spécifiques de l'action

- Activer l'outil d'acquisition parcellaire, en complément des autres actions sur la base de volontariat, qui sont majoritaires,
- Acquérir des parcelles en zone sensible : en zones humides ou classée à risque de transfert de pesticides via l'outil DPR2
- Adapter les pratiques agricoles aux fonctionnalités de ces parcelles sensibles, à l'aide de baux environnementaux notamment : les zones humides seront remises en herbe avec un usage de fauche ou de pâturage extensif sans dégradation du couvert. L'usage agricole des autres parcelles sensibles ne devra pas entraîner de ruissellement et d'érosion, par une couverture efficace et pérenne des sols tout au long de l'année. Aucune utilisation de pesticides ne sera autorisée.
- Répondre aux interrogations des exploitants : changement de système, questions juridiques, entretien des espaces en zones humides, test de nouvelles pratiques extensives.

III. Modalités d'action et moyens de gestion

Modalités d'action

Engagement d'une phase de communication et d'animation dynamique sur cette action.

Suite à un DPR ou à une demande particulière d'un exploitant agricole ou d'un propriétaire, et suite à une négociation amiable :

- Le caractère sensible pour la protection de l'eau (parcelle cultivée humide ou à risque DPR fort) de la parcelle sera vérifié,
- La zone à acquérir sera délimitée par bornage avec un géomètre expert si besoin,
- La parcelle ou le morceau de parcelle sera acquise par acte notarié,
- La fonctionnalité de la zone humide sera remise en état en état si nécessaire, et/ou avec plantation de bocage sur talus si nécessaire,
- Un bail environnemental sera signé avec un exploitant, pour l'entretien, avec mise en place d'une MAEC si possible.

Conventionnement et suivi

Le bail environnemental permet l'engagement des deux parties dans un mode de gestion adapté aux zones humides ou pour limiter les transferts de phytosanitaires.

Un suivi annuel du respect du cahier des charges sera réalisé.

Le cahier des charges, retranscrit dans le bail environnemental reprendra les éléments suivants :

- Pas de destruction du couvert, impliquant un taux de chargement raisonnable limité à 2 UGB/ha
- Intervention par pâturage ou fauche quand les conditions de portance du sol sont correctes
- Le pâturage tournant dynamique peut être une solution adaptée à l'exploitation de ces zones peu productives

Résultats attendus

- Remise en herbe de parcelles, gestion extensive par pâturage ou fauche tardive
- Mise en place d'aménagements pour limiter des transferts des polluants vers le réseau hydrographique et augmenter le temps de séjour de l'eau dans les zones humides

Indicateurs de suivi

- Nombre d'exploitants/propriétaires demandeurs
- Cause de refus éventuel
- Nombre d'hectares achetés
- Engouements et freins de l'exploitant vis-à-vis des solutions proposées
- Principaux gains constatés
- Problèmes techniques posés
- Questions qui reviennent le plus souvent
- Comparaison de ce qui a été proposé / ce qui a été fait

Synthèse de l'action – bilan annuel

- Nombre d'hectares par bassin versant et par zone vulnérable, le cas échéant
- Carte de positionnement des parcelles acquises

Mutualisation prévue

Le nom des agriculteurs accompagnés sera transmis aux structures chargées de l'animation bocage et cours d'eau, après accord de ceux-ci (accord sollicité à la vente).

Le SBCDol sera sollicité afin d'analyser les possibilités de restauration des fonctionnalités des milieux humides. Le cas échéant, les travaux possibles pourront intégrer un futur contrat territorial suivant les compétences des différentes structures.

IV. Modalités de réalisation

L'ambition de l'item acquisition foncière du syndicat EPSM est portée à 20 ha par an du contrat territorial entre 2022 et 2024. Le cout annuel est estimé à 160 000 €, coût total de l'opération est de **480 000 euros**, hors animation.

Le financement prévu est 50% Agence de l'Eau Loire Bretagne et 50% Eau du Pays de Saint-Malo.

	20 ha sur 3 ans		
	15 ha	20 ha	25 ha
	Année 4	Année 5	Année 6
AELB (50%)	60000 €	80000 €	100000 €
EPSM (50%)	60000 €	80000 €	100000 €
Total	120000 €	160000 €	200000 €
Total final	480 000 euros d'acquisition		

Partie 4 COHERENCE DCE, NATURA 2000, SDAGE, SAGE DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-DE-BRETAGNE

Directive Cadre Européenne sur l'eau :

La DCE fixe des objectifs d'atteinte du bon état ou du bon potentiel des masses d'eau à des échéances plus ou moins proches en fonction des dégradations constatées sur les milieux. *Voir partie commune CT.*

La préservation de ces zones et milieux humides, couplée à la restauration des milieux amorcée en amont (volet milieux aquatiques et volet qualité de l'eau, préservation de la ressource) va générer un cadre d'intervention permettant d'espérer :

- Au titre du projet de la FDC35 :
 - o La préservation de la qualité de la masse d'eau du Meleuc FRGR1438 dont les cours d'eau finalisent leur parcours dans la mare de St Coulban avant son envoi vers la Baie,
 - o L'amélioration du potentiel écologique de la masse d'eau du Bief Jean Aval FRGR0025b.

- Au titre du projet d'EPSM :
 - o La préservation et/ou l'amélioration direct de la qualité des masses d'eau : Meleuc FRGR1438, Bief Jean Amont FRGR025a, Landal FRGR1596,
 - o La préservation et/ou l'amélioration indirect de la qualité des masses d'eau en aval : Bief Jean aval FRGR025b et Guyoult mont et aval FRGRFRGR1597 et FRGR024.

SDAGE

Créé par la loi du 3 janvier 1992, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SDAGE Loire-Bretagne, adopté pour la première fois le 4 juillet 1996 a été révisé, en novembre 2015 pour la période 2016-2021, avec l'objectif d'y intégrer les obligations définies par la directive européenne sur l'eau de 2006 ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre 61% du bon état des eaux d'ici 2021.

Actuellement, le SDAGE répond à quatre questions :

Qualité des eaux Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
Milieux aquatiques Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
Quantité disponible Comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
Organisation et gestion Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Les réponses à ces questions sont organisées au sein de 14 chapitres et 8 d'entre eux sont des objectifs approchés par cette démarche par **la préservation des zones humides et la restauration de leurs fonctionnalités** :

Repenser les aménagements de cours d'eau :

Les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et entraînent une dégradation de son état.

Réduire la pollution par les nitrates :

Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.

Réduire la pollution organique et bactériologique :

Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides :

Tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses :

Leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

Protéger la santé en protégeant la ressource en eau :

Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut avoir un impact en cas d'indigestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

Maîtriser les prélèvements d'eau :

Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

Préserver les zones humides :

Elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.

Préserver la biodiversité aquatique :

La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.

Préserver le littoral :

Le littoral Loire-Bretagne représente 40% du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

Préserver les têtes de bassin versant :

Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.

Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques :

La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

Mettre en place des outils réglementaires et financiers :

La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur – payeur ».

Informer, sensibiliser, favoriser les échanges :

La directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.

Pour répondre à ces questions importantes, des orientations fondamentales ont été élaborées. Des objectifs ont été fixés pour chaque masse d'eau, ainsi que des dispositions nécessaires afin d'atteindre ces objectifs. Le projet de SDAGE se veut plus précis sur les objectifs à atteindre, afin d'obtenir le bon état écologique des cours d'eau et des eaux souterraines.

SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) décline les grandes orientations définies par le SDAGE à l'échelle d'une unité hydrographique. Il s'agit d'une démarche collective qui a pour finalité d'établir un cadre d'actions concertés pour ce qui est de la mise en valeur, la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE énonce les priorités à retenir pour la protection des milieux naturels et la conservation de l'intégrité de la ressource et cela dans une approche de développement durable. Il s'agit bien de concilier diverses préoccupations : évolution de l'espace rural, environnement urbain, contraintes économiques, usages de l'eau.

Le périmètre du SAGE des bassins côtiers de la Région de Dol de Bretagne a été défini par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003, modifié par l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2004. Le SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne est adopté par la commission locale de l'eau le 16 Septembre 2015 puis a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 Octobre 2015. La Commission a été renouvelée en 2017 par l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 (modifié par l'arrêté du 5 octobre 2017).

Le périmètre du SAGE correspond au bassin hydrographique des côtiers de Dol. Le contrat territorial, volet milieux aquatiques s'y superpose lui aussi en complète cohérence dans une logique de bassin versant.

56 membres siègent à la CLE :

- 32 représentants des élus,
- 15 représentants des usagers,
- 9 représentants des services de l'Etat

M. Christophe FAMBON, Maire de Roz-sur-Couesnon a été réélu Président de la CLE.

Les 4 vice-présidents de la précédente mandature ont également été réélus à l'unanimité :

- 1er vice-président : M. Denis RAPINEL, Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel
- 2ème vice-président : M. Marcel LE MOAL, Adjoint au maire de Cancale
- 3ème vice-président : M. Didier QUIGNON, Conseiller municipal de Saint-Pierre-de-Plesguen
- 4ème vice-président : M. Jean-François RICHEUX, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort

Le Diagnostic des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne a permis de définir et de hiérarchiser les différents enjeux du territoire du SAGE, en tenant compte :

- des objectifs de « bon état » des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
- de définir le PAGD et le règlement de SAGE,
- des attentes des différents acteurs locaux,
- de la plus-value du SAGE en tant qu'outil pour répondre à ces enjeux.

Neuf enjeux majeurs ont été identifiés à partir des conclusions de l'état des lieux et des attentes exprimées par tous les acteurs. La partie ci-après reprend les enjeux référencés lors de l'élaboration du SAGE mais **actualisés au 1^{er} janvier 2019** suite à l'élaboration du Projet de Territoire Eau, du Contrat Territorial et de la mise en œuvre de dispositions du SAGE. Les enjeux suivants peuvent bénéficier du projet :

Enjeu « Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage »

Une cohérence à l'échelle du territoire est nécessaire entre les acteurs de l'eau. Le SAGE se propose afin d'accompagner, innover et développer des actions. Dans le domaine du grand cycle de l'eau, il était constaté un engagement dans la mise en place d'actions pour la protection de la ressource en eau portées par Eau du Pays de Saint-Malo sur l'amont des captages prioritaires, et un déficit global d'actions pour la GEMA sur l'intégralité des bassins versants.

Pouvoir faire émerger des maîtrises d'ouvrage sur le secteur était un enjeu prégnant. La place du SBCDol comme coordinateur et référant en charge de la GEMA s'est affirmée en 2017 et 2018 avec des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2019. La mise en place d'une structure supra tel que l'Intersage pour des thématiques à l'échelle de la Baie du Mont St Michel est en cours de réflexion.

Enjeu « Microbiologie et micropolluants »

La qualité des eaux littorales ne compromet pas l'activité conchylicole avec des eaux de plutôt bonne qualité. La profession souhaite toutefois atteindre un classement A pour assurer la qualité des produits et la pérennité de l'activité économique. Ce souhait est aussi partagé par les pêcheurs à pied et répond également aux attentes d'autres usagers du littoral, avec le maintien voire l'amélioration de la qualité des eaux de baignade.

Les sources et pressions à l'origine des apports sont divers. On peut citer les assainissements collectifs et autonomes, les traitements des eaux grises et noires pour la plaisance. Des apports agricoles ou par les eaux pluviales sont aussi possibles.

Enjeu « Gestion hydraulique du Marais de Dol »

La gestion hydraulique du Marais de Dol (12 000 ha, 300 km de cours d'eau/biez/canaux) est réalisée par l'ASA Dignes et Marais de Dol. Elle consiste à préserver les propriétés de l'invasion de la mer, aménager, gérer et entretenir les ouvrages, le réseau hydraulique et de manière annexe gérer les niveaux d'eau pour réduire les phénomènes d'inondation mais aussi les maintenir pour les usages agricoles.

Ce secteur est ainsi considéré comme « masse d'eau fortement modifiée » par le SDAGE. L'objectif est d'atteindre le bon potentiel écologique. Le SBCDol souhaite s'investir auprès de l'ASA et d'autres partenaires sur des projets qui répondront aussi à des critères d'améliorations environnementales.

Enjeu « Gestion quantitative en période d'étiage »

Les prélèvements sur les eaux de surface sont importants. Lors de l'élaboration du SAGE, près de 93% des prélèvements étaient effectués pour l'alimentation en eau potable. Les 7% restant étant prélevés dans des eaux souterraines destinées aux activités industrielles, à l'irrigation des terres agricoles ou à l'élevage.

La ressource est fragile sur ce secteur. Les déficits de pluviométrie, les aléas climatiques génèrent des tensions entre la demande en eau potable qui demeure forte et les débits réservés sur les cours d'eau qui sont une obligation réglementaire et doivent permettre de préserver une vie aquatique en aval.

Le changement climatique et ses effets encore méconnus ajoutent une vulnérabilité supplémentaire sur la ressource.

Enjeu « Inondation et submersion marine »

Le territoire du SAGE (sur 22 communes pour cet enjeu) est soumis à deux types de risque : la submersion marine (qui concerne le Marais de Dol) et le débordement des cours d'eau. Plusieurs facteurs d'aggravation sont perceptibles : l'imperméabilisation des surfaces, la destruction du bocage parfois associée à des drainages, les constructions en zone d'expansion des crues.

Enjeu « Nutriment et bilan en oxygène »

Dans le cadre de la DCE, des objectifs de bon état ou de bon potentiel des masses d'eau de surface avaient été émis pour 2015. De même pour la masse d'eau souterraine du Marais de Dol qui présentait un objectif de bon état global et chimique pour 2015. A ce titre, des suivis ont lieu sur les différentes masses d'eau de surface. Lors de l'élaboration du SAGE, les données Nitrate, Ammonium demeurent inférieurs aux seuils de conformité. Le paramètre phosphore dépasse parfois la limite de 1mg/l ce qui est un dépassement de la norme. Le bilan en oxygène est plutôt bon sur les stations de mesures tandis que le carbone organique dissous est le paramètre le plus déclassant avec un dépassement de normes sur quasiment toutes les stations.

Les conséquences sont diverses avec des problématiques de potabilisation (matières organiques) de la ressource en amont et des phénomènes d'eutrophisations dans les retenues et l'aval des cours d'eau. L'eutrophisation pouvant aller jusqu'à la production de cyanobactéries voir indifféremment d'épisodes de mortalité piscicole dans les marais lorsque des périodes de chaleur se présentent.

☒ Enjeu « Phytosanitaires »

Lors de l'élaboration du SAGE, le glyphosate et l'AMPA (produit de dégradation) présentaient des concentrations élevées. Le Méthachlore était aussi présent sur le Canal des Allemands. Peu de mesures ont été réalisées en amont du territoire en dehors des captages prioritaires.

Les transferts aux milieux aquatiques sont parfois difficilement quantifiables et peuvent être liés à des phénomènes de lessivage -relargage qui sont d'une nature ponctuelle. Cet enjeu est prioritaire en amont des aires d'Alimentation d'Eau Potable et il fait l'objet d'un volet dans le contrat territorial des bassins côtiers de Dol.

Parmi les utilisateurs de phytosanitaires sur le bassin versant on retrouve : les particuliers, les collectivités et établissements publics, les gestionnaires d'infrastructures et l'agriculture conventionnelle. Par ailleurs, **la loi LABBE** de 2014 induit l'interdiction à partir du 01 Janvier 2017 de l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts par les collectivités. Au 1^{er} janvier 2019, les produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdits à la commercialisation, à l'usage et à la détention. Les effets de cette loi devraient se percevoir dans les années à venir pour les stations de suivi cours d'eau au titre des masses d'eau.

☒ Enjeu « Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau »

Les qualités biologiques du milieu sont très variables selon les cours d'eau étudiés. Les indices utilisés (IBD, IBG et IPR) varient et les notes sont globalement moyennes voir médiocres sur certains sites.

Les qualités hydromorphologiques du territoire étaient plutôt méconnues avant le diagnostic de 2017. Des Contrats de Restauration Entretien réalisés sur le Guyoult entre 2000 et 2009 ont permis d'améliorer l'état de la ripisylve et du lit mineur mais le reste du territoire n'a pas fait l'objet de travaux d'entretien ou de restauration. Les fiches SYRAH laissent entrevoir de fortes modifications sur les berges et le lit mineur. La continuité écologique est encore à ce jour problématique sur la plupart des masses d'eau du territoire. On constate des taux d'étagement forts avec des particularité sur le Marais (taux d'étagement de 100%). Toutefois compte tenu de sa pente négative il n'était pas pertinent de fixer des taux d'étagement sur les cours d'eau qui le composent.

Les projets BERCEAU et MORPHEUS devraient permettre de favoriser l'action du SBCDol et de ses partenaires dans les années à venir à travers une meilleure connaissance des blocages sociétaux autour de certains projets de restauration de milieux aquatiques.

☒ Enjeu « Zone Humides »

Un inventaire zones humides a été réalisé en 2009 à l'échelle du SBCDol. Ce travail a permis de localiser près de 6167 ha de zones humides (13.6% du territoire) et d'identifier leur typologie. Toutefois, cet inventaire est une base de travail et ne présente pas de valeur juridique car les critères d'identification ont été redéfinis suite à l'étude. Les différents volets du contrat territorial participent à la préservation des zones humides et de leurs usages dont le volet acquisition foncières.

Natura 2000 – Conservatoire du littoral

Le document d'objectifs (DOCOB) est un document de planification. Il est mis en œuvre dans les sites Natura 2000 dans le cadre des directives européennes de protection "Habitats" et "oiseaux". Chaque site désigné pour faire partie du réseau doit se doter de ce document.

Le Docob regroupe un état des lieux du milieu naturel et des activités humaines, et définit les orientations de gestion les plus adaptés à l'espace marin concerné et les moyens financiers d'accompagnement.

Le Docob du site Natura 2000 Baie du mont Saint Michel est actuellement en cours de révision. Les dernières réunions de concertation qui regroupaient des usagers, des associations, le SAGE, la DFC35 ont permis de valoriser le travail engagé mais aussi de percevoir les possibilités d'amélioration sur le secteur. Clairement, la FDC35 est un gestionnaire ayant permis de réaliser des avancées de reconquête des milieux en cohérence avec le DOCOB.

L'action de la FDC35 participe à la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 Baie du Mont Saint Michel – Marais de Dol. A ce titre, l'action de la FDC35 est en adéquation avec les actions et orientations suivantes :

Action 1.4 – Maintenir et développer une agriculture favorable à la biodiversité et aux milieux remarquables

Action 8.1- Soutenir les dispositifs de gestion et de restauration des marais périphériques déjà existants et envisager leur développement

Action 8.2 – Optimiser le fonctionnement hydraulique des marais périphériques

Action 8.3 – Assurer une gestion des habitats naturels favorable au maintien et à l'accueil de l'avifaune remarquable des marais périphériques

Orientation 8b – Encourager la protection et la restauration des zones humides périphériques de la baie : Marais de Dol-Châteauneuf

Partie 5 VALORISATION A L'ECHELLE DU CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-DE-BRETAGNE

Le contrat territorial des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne est un outil de coordination entre plusieurs Maîtres d'ouvrages afin de répondre à des enjeux communs et spécifiques.

Le SBCDol est la structure porteuse de ce contrat et recherche l'efficacité des actions de mise en œuvre du SAGE des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne que la structure porte.

Les démarches foncières pourront faire l'objet d'une valorisation ultérieure à l'échelle du bassin versant.

La Commission Locale de l'Eau réunie le 12 Décembre 2018 à 9h30 à la Maison de la Baie au Vivier-sur-mer a déjà validé le principe d'un volet d'acquisition foncière en Marais noir, mare de saint cCoulban avec deux exigences :

- Concertation entre la FDC35, l'exploitant et le propriétaire avant tout achat,
- Priorisation de l'intervention sur la Mare de Saint-Coulban.

Si les acquisitions foncières sont regardées avec une grande prudence sur le reste du Marais (CF CLE du 12 décembre 2018), ce secteur sera toutefois le site d'actions innovantes pouvant permettre d'apporter des solutions et des propositions par la concertation aux usagers des autres secteurs du Marais de Dol.

Les animateurs de chacun des volets et de leur maîtrise d'ouvrage respective auront la charge d'assurer tout au long des projets (actions, animations, communication) l'information et la concertation nécessaire à l'aboutissement des objectifs.

Enfin, le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, en tant que coordinateur du contrat territorial et porteur du SAGE des bassins côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne s'attachera à apporter dès que possible, et à tous les niveaux, l'information et à créer la concertation nécessaire.

En Marais noir : Le groupe de travail Marais de Dol, créé en 2016 en vue d'une gestion intégrée et concertée du Marais a été récemment sollicité en 2017 et 2018 sur la continuité écologique ce qui a permis de ressortir des feuilles de routes partagées et validées pour des tests de rétablissement de continuité sur des ouvrages littoraux.

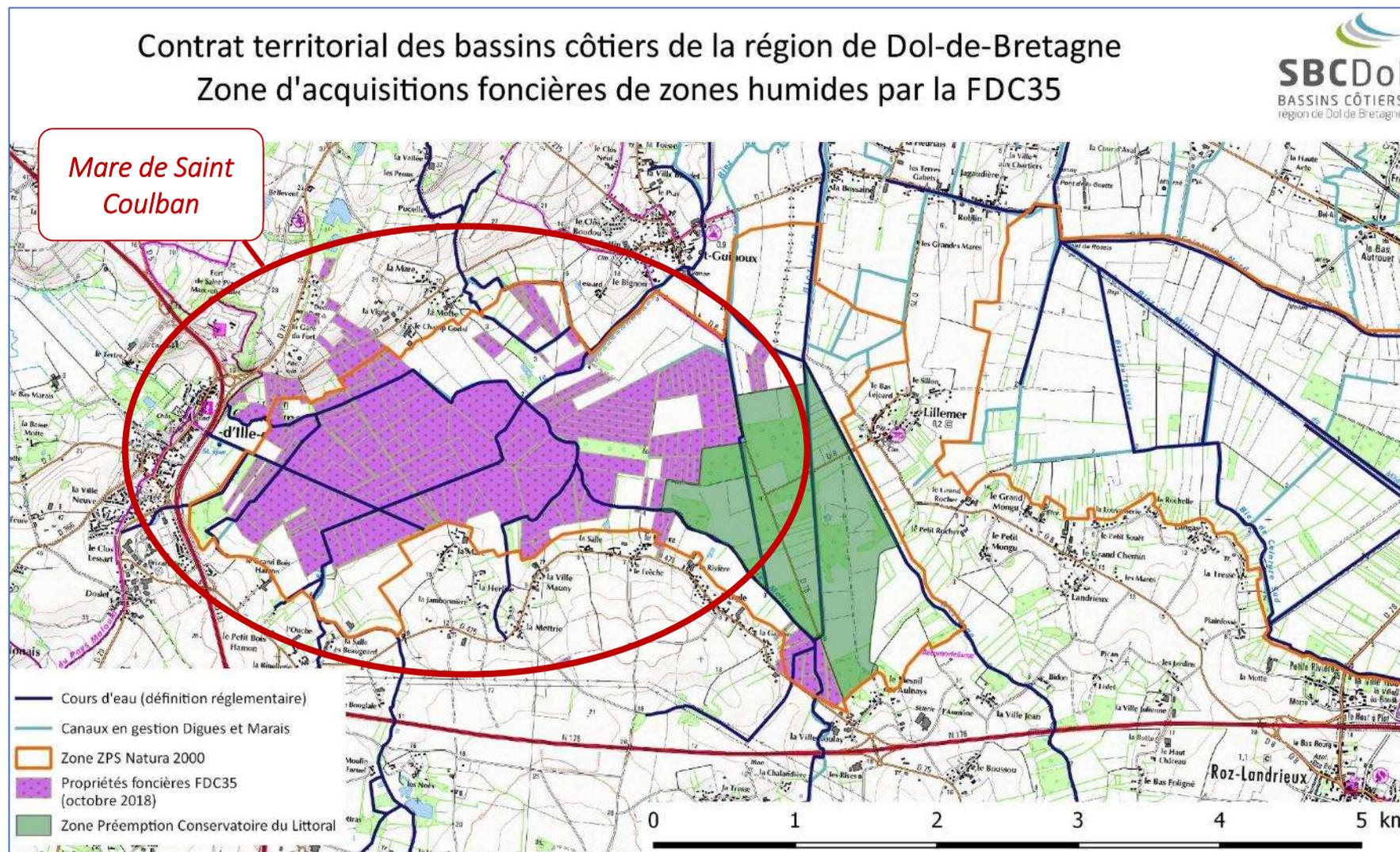
Les actualités de 2021 renvoient vers une gestion intégrée du Marais suite à la demande d'un collectif des maires sur le marais noir de saint Coulban. La démarche est donc liée aux groupes de travail qui se constitueront progressivement.

En amont des retenues AEP : Des exploitants peuvent être présents sur les secteurs AFAFE et sans AFAFE. Il sera important d'apporter toute l'information nécessaire pour éviter tout quiproquo. Une démarche d'animation et de communication active est donc nécessaire.

Annexe n° 1. Carte des contextes du contrat territorial

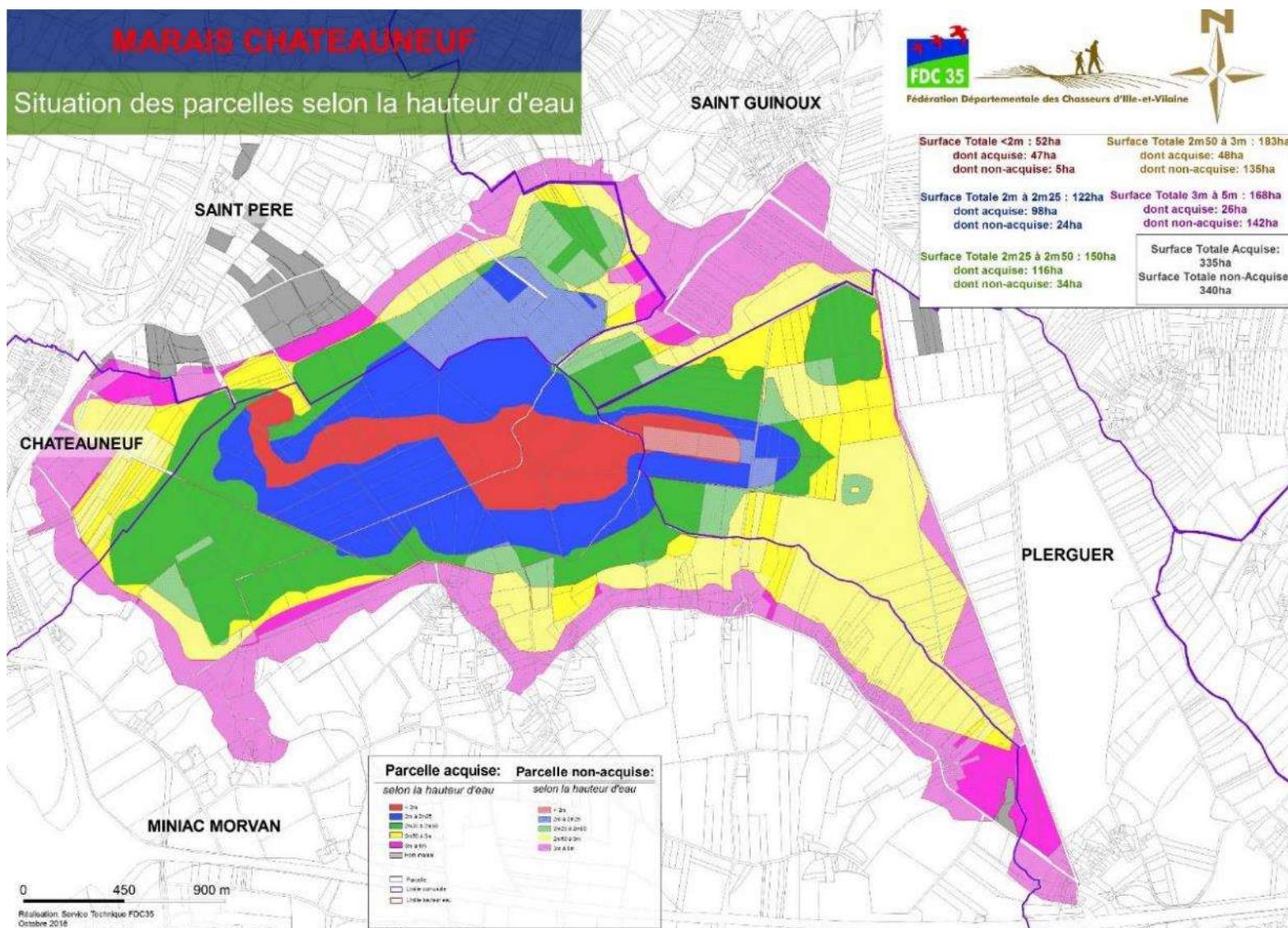


Annexe n° 2. Ilot d'acquisitions foncières potentielles au cours des six années du contrat

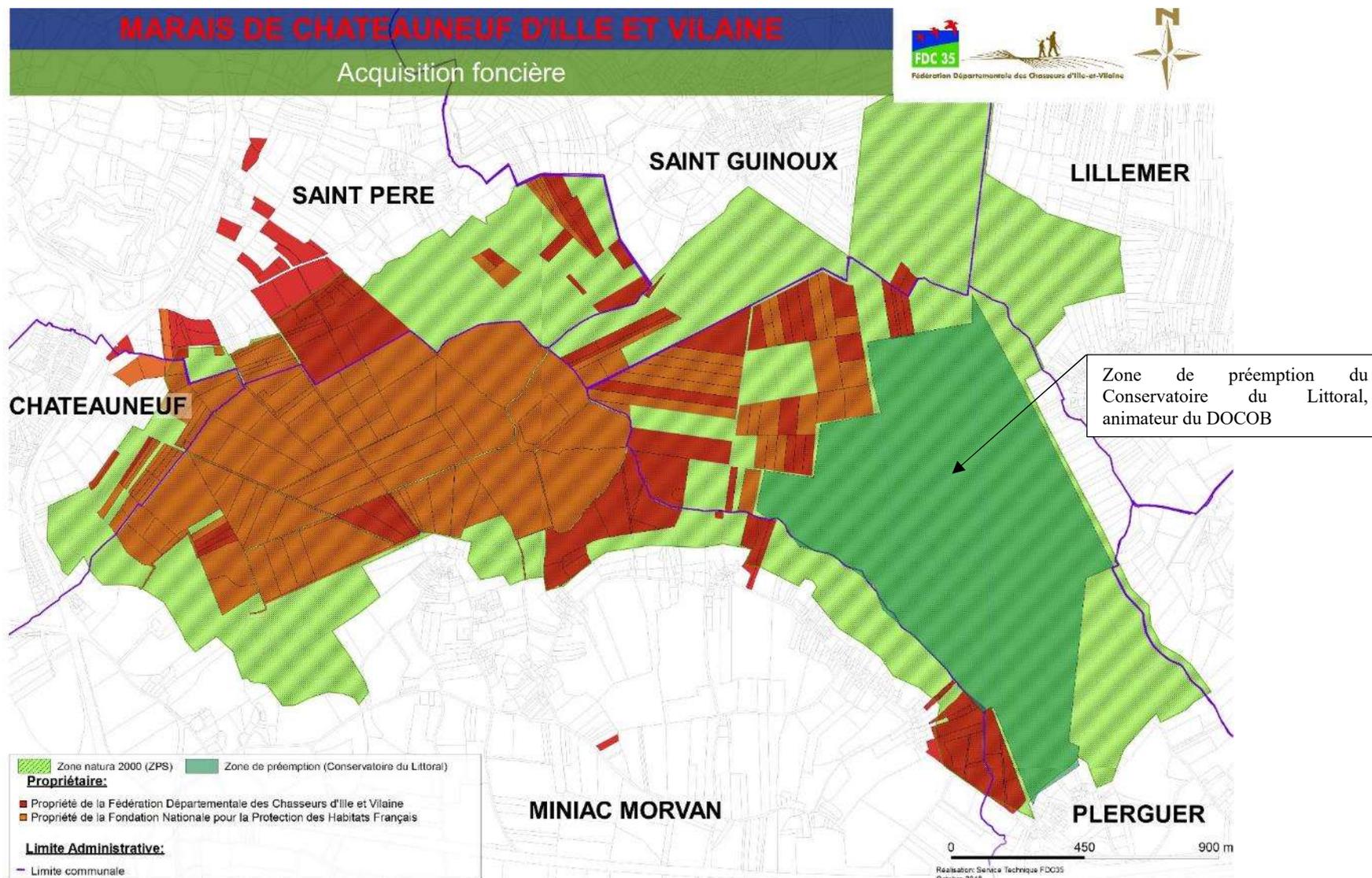


Les acquisitions foncières ambitionnées se situent dans la zone Natura 2000 prioritairement dans la Mare de Saint Coulban (Ilot ouest) afin de poursuivre la démarche entreprise par la FDC35.

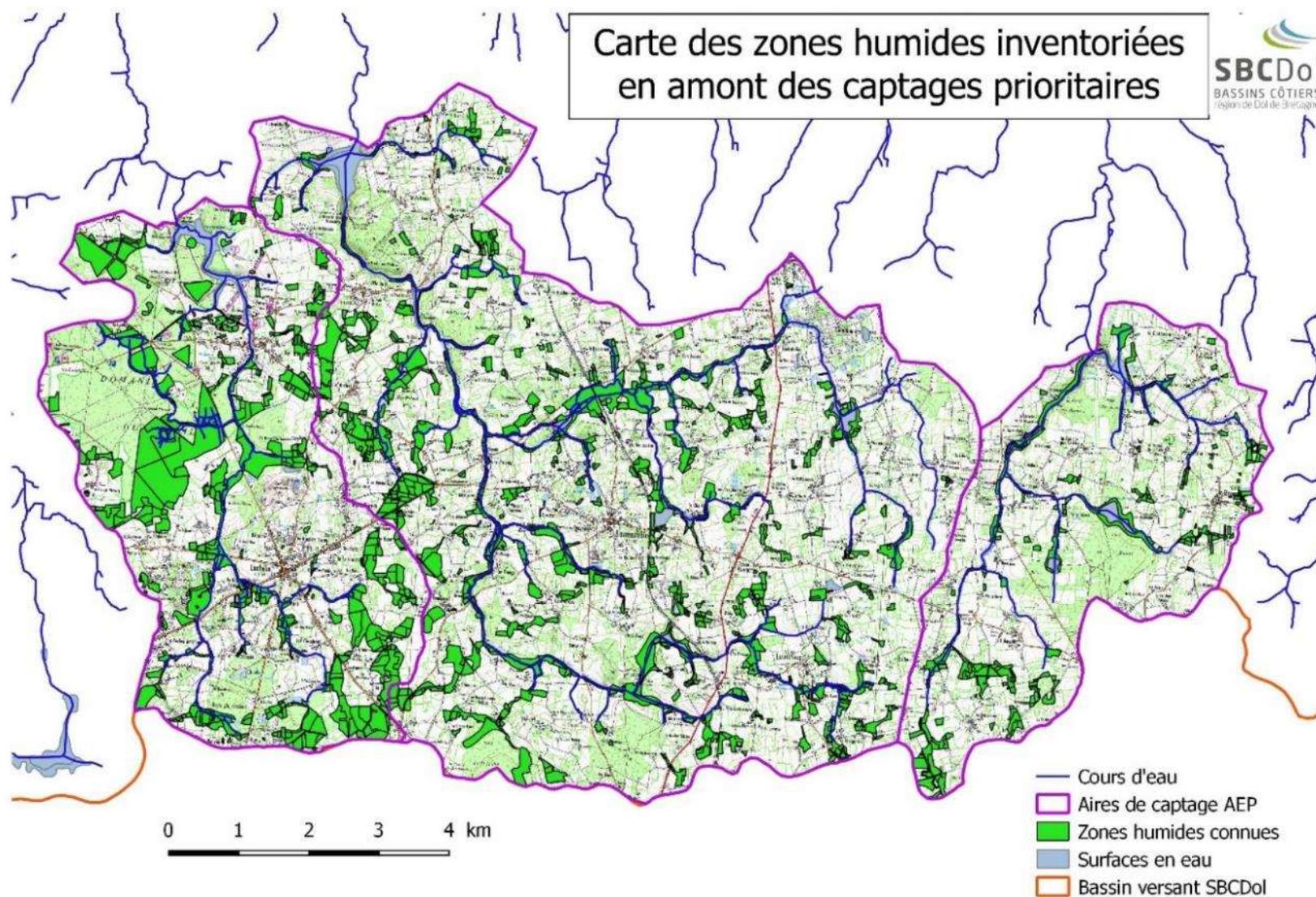
Annexe n° 3. Carte des niveaux d'eau, Etude FDC35 :



Annexe n° 4. Carte des zones de préemptions du conservatoire du littoral :

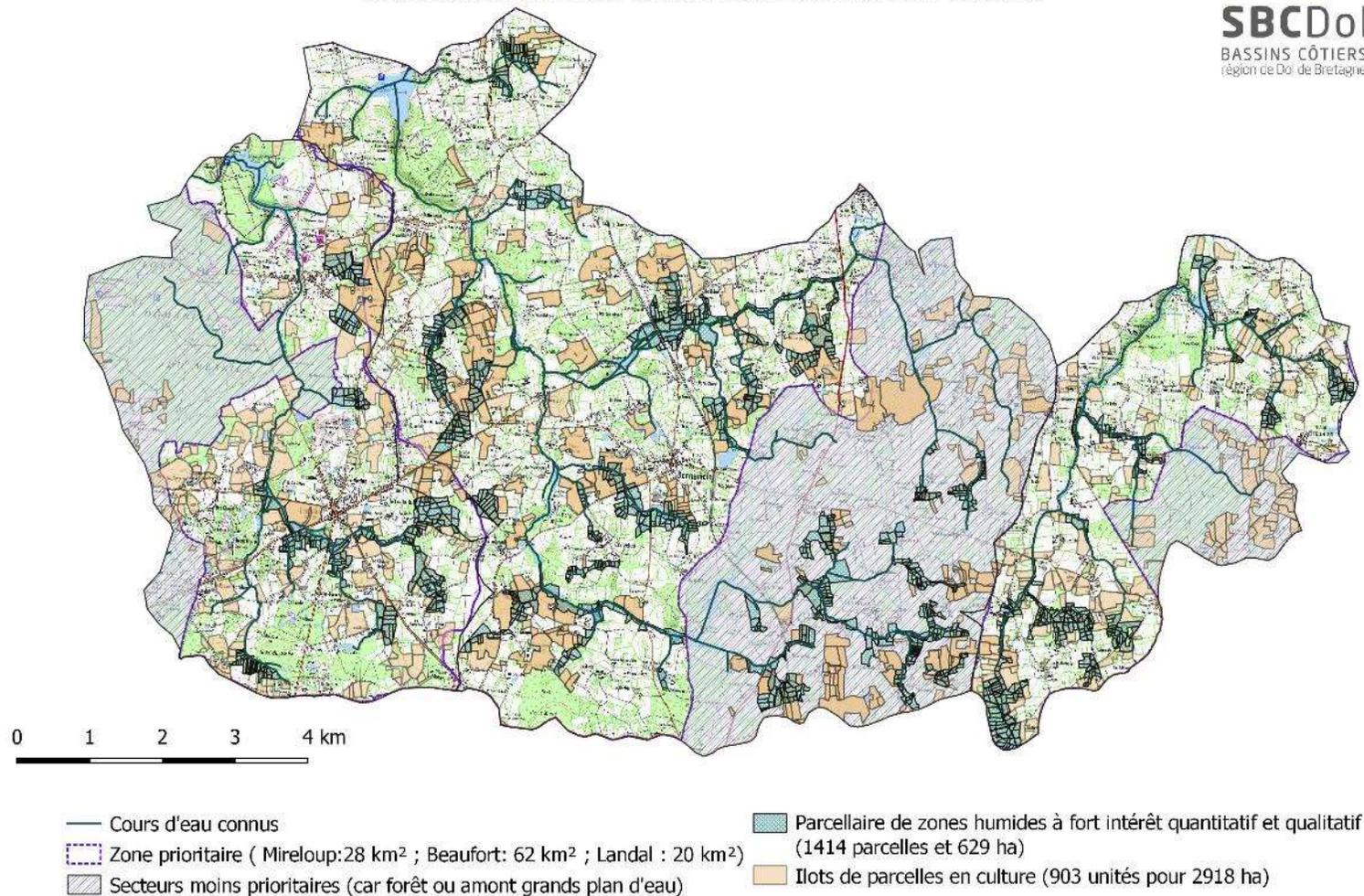


Annexe n° 5. Carte des cours d'eau et zones humides inventoriées en amont des captages prioritaires EPSM



Annexe n° 6. Carte présentant les zones humides d'intérêt et les ilots de cultures connus en 2021

Priorisation géographique de l'intervention
Les zones humides d'intérêt et les ilots en culture



Annexe n° 7. Logigramme du process d'acquisition - EPSM

